

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1294

Artikel: TVA : la querelle des épiciers
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015054>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Journal
Politique
du Peuple

JAA 1002 Lausanne

10 avril 1997 - n° 1294
Hebdomadaire romand
Trente-quatrième année

TVA: la querelle des épiciers

PROVISOIEMENT FINI, LE grand jeu de la TVA mis en scène et joué par l'auteur, le Conseil national. Donnant suite à l'initiative parlementaire d'un radical schwyzois, le «législateur ordinaire» a exécuté lui-même tout le travail, y compris la partie rédactionnelle qu'il délègue d'ordinaire tacitement à l'administration. Le Conseil national ne voulait pas laisser agir, dans le domaine sensible de la fiscalité, le gouvernement par ordonnances. Sachant qu'on ne fait pas boire un Otto Stich qui n'a pas soif, la Commission de l'économie et des redevances s'est donc organisée, dès janvier 1995, pour préparer elle-même le projet de loi sur la TVA dont la Chambre du peuple vient de débattre.

Cette appellation flatteuse, jamais le Conseil national ne l'aura si peu méritée. Car les groupes de pression et les organismes économiques se sont manifestés sans gêne ni vergogne, leurs porte-parole se succédant à la tribune pour la défense avouée d'intérêts catégoriels et particuliers, des livreurs de pizzas aux camionneurs, en passant par les maraîchers et les notaires. A chaque fois, des millions sont en cause, par dizaines le plus souvent. Et presque à chaque fois, un échec pour le Conseil fédéral, qui a eu tout loisir d'observer l'incohérence parlementaire à l'œuvre. Ceux-là même, radicaux en tête, qui réclament à cor et à cri l'assainissement des finances fédérales, chipotent systématiquement sur les redevances et refusent d'emblée toute recette fiscale supplémentaire. Pire, ils ne cessent d'inventer des occasions de dépenser, notamment pour la promotion de branches que, par ailleurs, ils veulent détaxer (tourisme, viticulture, etc.).

Si le défunt professeur Firmin Oulès avait pu suivre ce débat, il n'aurait pu manquer d'y voir confirmation de deux de ses théories favorites reprises dans un ouvrage posthume: la démocratie doit ses principales difficultés (abstentionnisme, emprise des intérêts particuliers) au système néfaste des partis inféodés aux partenaires sociaux; elle trouvera donc son salut

dans leur remplacement par des jurys de citoyens choisis au hasard sur des listes de volontaires.

Par ailleurs, Firmin Oulès a toujours proclamé que l'imposition de la consommation offrait de meilleures garanties d'équité que la fiscalité directe; celle-ci se prête à la fraude, à la soustraction comme aux pires dérobades, qui restent parfaitement légales comme le savent bien les époux Kopp. A cet égard, la TVA présente, avec sa cascade de déductions de l'impôt préalable, la particularité de désavantager en fait les non-assujettis, qui assument eux-mêmes la charge en principe transférée au consommateur final.

Traditionnellement opposée à la taxation indirecte, non progressive par définition, la gauche, suisse et européenne, est, à petits pas, revenue de sa méfiance. Elle a bien compris que par le jeu des taux différenciés, l'autorité peut orienter les choix des consommateurs. S'agissant de l'encouragement aux transports publics par TVA imposée, l'occasion manquée de justesse au Conseil national, devrait se représenter dans l'autre Chambre, qui pourrait s'offrir à bon compte une coloration écologiste en autorisant la déduction préalable pour l'usage des transports publics.

En vue du prochain débat au Conseil des Etats, les pressions en coulisses ne manqueront pas, encouragées par le relatif silence de la presse, qui a concentré son attention sur les seuls aspects médiatiques du projet de loi (frais professionnels, avions privés, etc). Elle aussi semble avoir oublié un argument décisif de la votation du 28 novembre 1993 sur la TVA: son euro-compatibilité. La belle microtechnique législative qui préside à la mise au point du projet ne semble pas trop s'en soucier. Comme si le problème ne se posait plus aux yeux du Parlement, davantage préoccupé désormais par l'affectation d'une partie des 12 milliards de la TVA au financement des assurances sociales.

YJ

Firmin Oulès, *Pour sauver la démocratie - Les jurys contre les partis*, Bruxelles, Ed. Emile Bruylants, 1996.

Par le jeu des taux différenciés, l'autorité peut orienter les choix des consommateurs